



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté n°2023 DCPAT/BE- 048 en date du 27 février 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-173 en date du 10 août 2009 autorisant monsieur le directeur de la société Thalès AVS France SAS à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit La Brelandière, commune de Châtellerault, une usine de fabrication de composants optiques pour la navigation aérienne, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le récépissé de déclaration du 8 juin 2012 complété par un accord au bénéfice d'antériorité du 1er octobre 2013 et un récépissé de déclaration du 10 novembre 2016, réglementant l'installation

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPAT/BE-030 en date du 27 février 2018 portant des prescriptions complémentaires et accordant une dérogation à la SAS Thalès AVS France pour l'exploitation, sous certaines conditions, 40, rue de la Brelandière, commune de Châtellerault, d'une activité de conception, de développement et de fabrication d'équipements de navigation aérienne, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu les dossiers de demande de déclassement et de cessation d'activité, et de déclaration pour les rubriques 2531 et 2910 de la nomenclature des ICPE datés de février 2011 et reçu par la préfecture de la Vienne en date du 28 février 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2011 ;

Vu le mail de l'exploitant du 17 janvier 2023 ;

Considérant que dans les différents dossiers transmis par l'exploitant en février 2011, celui-ci indique renoncer au bénéfice de l'antériorité de son arrêté préfectoral du 10 août 2009 susvisé, et souhaite que ses installations soient classées sous le régime de la déclaration et régies par les procédures correspondantes à ce régime ;

Considérant que le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2011 conclut à la possibilité d'abroger les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 susvisé ;

Considérant que si les installations ont bien fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 8 juin 2012, l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 susvisé n'a pas été abrogé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 –

L'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-173 en date du 10 août 2009 autorisant monsieur le directeur de la société Thalès à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit La Brelandière, commune de Châtellerault, une usine de fabrication de composants optiques pour la navigation aérienne, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par la société Thalès AVS France SAS dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Châtellerault et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Vienne ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "actions d'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pour une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de Châtellerault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société Thalès AVS France SAS ;

et dont une copie sera adressée :

-au maire de Châtellerault ;

-à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Poitiers, le 27 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Pascale Pin

